

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00764**

**MARCHE DE PROSPECTION GEOTECHNIQUE POUR  
L'ENTONNEMENT DU FURET -  
AVENANT N°1 AU MARCHE D2021ASRI661  
CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU le marché attribué le 16/07/2021 à CELIGEO relatif à de la prospection géotechnique pour l'entonnement du Furet,

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de réduction du risque d'inondation du centre-ville de Saint-Etienne, il est prévu une première phase de travaux visant à améliorer l'entonnement du furet au niveau du rond-point du Vélocio,

CONSIDERANT que la conduite d'eau brute en provenance du barrage du Pas de Riot qui alimente la station de Solaure passe dans le parc du Valfuret,

CONSIDERANT que la Stéphanoise des Eaux a demandé, avant de réaliser toutes interventions sur cet ouvrage, d'engager une prospection complémentaire dans le but de définir avec précision le positionnement de cette canalisation,

CONSIDERANT que cela entraine des plus-values et des moins-values sur les quantités prévues initialement au marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché entraînent une augmentation de son montant devant être entérinées par voie d'avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu un avenant n°1 au marché D2021ASRI661 relatif à de la prospection géotechnique pour l'entonnement du Furet.

**ARTICLE 2**

Les quantités supplémentaires suivantes sont introduites au marché :

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220705-C20220076410

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

N° Prix	Prestation	Unité	Quantité	PU	Montant € HT
Art n°3.1	Amenée et repli atelier	unité	2	180,00	360,00
Art n°6	Fouille au tractopelle	unité	2	696,00	1 392,00

Ces prestations engendrent une plus-value de 1 752,00 € HT.

### **ARTICLE 3**

Lors de la réalisation du chantier, les sondages réalisés ont été moins profonds que ceux initialement prévus au marché.

N° Prix	Prestation	Unité	Quantité prévu	Quantité réalisé	PU	Moins-value en € HT
2.3	Forage tarière DN 63 mm	ml	32	18.98	46	598,92
3.3	Forage tarière DN100mm	ml	52	47.34	38	177,08
7.2	Essai perméabilité	unité	19	16	98	294,00
	Total					1 070,00

Ce point engendre une moins-value de 1 070,00 € HT.

### **ARTICLE 4**

Le montant initial du marché de 8 943,00 € HT est porté à 9 625,00€ HT € (+ 7,63 % par rapport au montant initial du marché.)

### **ARTICLE 5**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 6**

La dépense correspondante sera affectée au budget Rivières – section Investissement – 2014 APFUR 431.

### **ARTICLE 7**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022  
 Pour le Président, par délégation,  
 Le Premier Vice-Président,

  
 Hervé REYNAUD